

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVU GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Séance du 6 mai 2026
Délibération n° 2026/07

Le six mai deux mil vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat intercommunal de gestion d'un véhicule et de matériel de voirie de St Crépin et Genouillé, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur CADOT Matthieu, en séance ordinaire

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 8 Présents : 5 Votants : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 5</p>	<p>Présents :</p> <p>CHAPOT Dominique, JAUNAS Florent, FAUCHER Lilian, CADOT Matthieu, BOUCLY Éric</p> <p>Absents :</p> <p>TRAIN Francis, GORRON Denis (excusé – pouvoir CADOT Matthieu), VINET Freddy</p>
---	--

<p>Secrétaire de séance : CHAPOT Dominique</p>	<p>Séance ouverte à : 18h30</p>
<p>Auteur de l'acte : CADOT Matthieu</p>	<p>Transmission en Préfecture le : 07 MAI 2026</p>
<p>Convocation envoyée le : 27 avril 2026</p>	<p>AR Préfecture : 017-251704862-20260506-2026_07-DE</p>
<p>Affichage de la convocation le : 27 avril 2026</p>	<p>Date de publication sur le site internet : 07 MAI 2026</p>

Objet : Délégations consenties au Président

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVU GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration du Syndicat, il est proposé au comité syndical de déléguer à Monsieur le Président, pour la durée du présent mandat, les attributions suivantes :

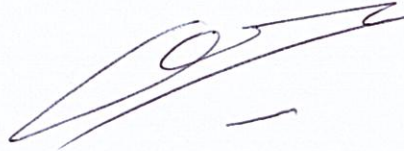
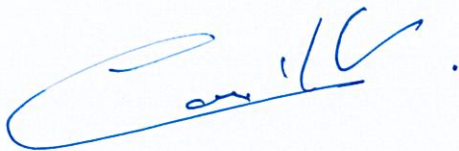
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** que Monsieur le Président est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du comité syndical :
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 - D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, sans cas définis,
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat, sans limite,
- **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable
- **PREND ACTE** que le Président rend compte à chaque réunion du comité syndical de l'exercice de cette délégation

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.
Pour copie conforme :

**Le Vice-Président,
Matthieu CADOT**

**Le secrétaire de séance,
Dominique CHAPOT**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.